

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

N°2026-07-01

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Coeur de bourg - Renouvellement de la mission de suivi-animation du plan façades de la commune

**L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBEPIERRE, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à la société URBANIS une mission de suivi-animation du plan façades de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2023. Ce dispositif constitue un outil d'amélioration du cadre de vie et de valorisation du patrimoine bâti.

La mission arrivant à son terme, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité de ce dispositif compte-tenu des résultats obtenus, présentés au conseil municipal, et des projets qu'il reste à réaliser et à accompagner.

Cette structure est en mesure d'assurer le renouvellement de la mission pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le bilan présenté en séance

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DÉCIDE** d'approuver le principe de renouvellement de la mission de suivi-animation du plan façades pour une durée de deux ans ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires liées à ce renouvellement ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission ;
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
5. **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire

